

Service vétérinaire – Environnement  
10 Boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
Cedex 2  
44036 Nantes

Nantes, le 05/03/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/03/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**GAEC DU BOIS DU RE**

KERVERTE DE POMPAS  
44410 HERBIGNAC

Références : [2024-0564](#)  
Code AIOT : 0054402243

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2024 dans l'établissement GAEC DU BOIS DU RE implanté à KERVERTE DE POMPAS 44410 HERBIGNAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Inspection suite à l'implantation d'une fosse à lisier mise en service depuis la mi-décembre 2023, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/02/2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DU BOIS DU RE
- KERVERTE DE POMPAS 44410 HERBIGNAC
- Code AIOT : 0054402243
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de 125 vaches laitières situé en Brière sur la commune de HERBIGNAC.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Malgré les difficultés économiques liées à la conjoncture de la filière laitière, le GAEC a procédé à la modernisation de son outil de production avec la mise en place de deux robots de traite.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
6	Prélèvements et consommation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2	Demande d'action corrective	6 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	d'eau			
7	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des déjections	AP de Mise en Demeure du 22/02/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Modification du stockage des déjections	AP de Mise en Demeure du 22/02/2023, article 2	Levée de mise en demeure
3	Réalisation d'une nouvelle fosse de stockage des effluents	AP de Mise en Demeure du 22/02/2023, article 3	Levée de mise en demeure
4	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2	Sans objet
5	Propreté de l'installation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5	Sans objet
8	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Implantation et sécurisation d'une fosse de 3000m<sup>3</sup> réels destinée au stockage des effluents de liquides produits par l'activité du GAEC, suite à la mise en place de deux robots de traite sur l'exploitation. Mise en service depuis la fin du mois de décembre 2023. Fonctionnement transitoire de l'élevage par la mise à disposition d'une fosse déportée chez un tiers durant les périodes d'interdiction d'épandage 2022-2023 et de réalisation de la fosse.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des déjections

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/02/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Solution alternative de gestion des effluents de type II
<b>Prescription contrôlée :</b> Arrêt immédiat des épandages sur les parcelles, mise à disposition d'une fosse de stockage chez un tiers
<b>Constats :</b>  Transmission d'une convention de mise à disposition d'une capacité extérieure de stockage des effluents par le GAEC DE LA ROCHE DU LEN depuis le 03/01/2023. Arrêt immédiat des épandages confirmé par écrit par le GAEC.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 2 :** Modification du stockage des déjections

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 22/02/2023, article 2

**Thème(s) :** Élevage, Implantation – Aménagement

**Prescription contrôlée :**

Mise à jour du dossier ICPE, Transmission du DEXEL, modification du projet de permis de construire

**Constats :**

Transmission le 30/01/2023 d'une télédéclaration modificative A-3-UFRW7I3GG concernant le nouvel emplacement d'une fosse sur le site du GAEC DU BOIS DU RE.  
Conformité de l'élevage aux dispositions de la télédéclaration modificatives.  
Comblement des anciennes lagunes et du Bassin Tampon de Sédimentation (BTS) réalisé.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 3 :** Réalisation d'une nouvelle fosse de stockage des effluents

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 22/02/2023, article 3

**Thème(s) :** Élevage, réalisation du projet

**Prescription contrôlée :**

Mise en service d'une nouvelle fosse de stockage et documents associés justifiant les capacités de stockage requises

**Constats :**

Transmission du DEXEL actualisé le 16/02/2023.  
En l'absence de réalisation de la fosse dans les délais impartis, par défaut de financement des établissements bancaires (agriculteurs en difficultés de trésorerie) la poursuite d'une mise à disposition d'une fosse de stockage extérieure est maintenue durant l'année 2023.  
Réunion le 16/11/2023 sur l'exploitation en présence des exploitants, de la Banque BPO, du représentant de l'association REAGIR 44 et du service environnement de la DDPP.  
Transmission le 29/11/2023 des devis signés concernant l'achèvement des travaux, suite au déblocage financier de la situation par les exploitants.  
Mise en service de la nouvelle fosse de 3000m3 depuis la fin décembre 2023.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 4 :** Intégrations paysagères

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2

**Thème(s) :** Élevage, Implantation – Aménagement

**Prescription contrôlée :**

Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.

**Constats :**

La plantation d'une haie est envisagée pour l'amélioration de l'intégration paysagère, après stabilisation des remblais.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Propreté de l'installation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Propreté des abords
<b>Prescription contrôlée :</b> Les abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.
<b>Constats :</b> Remblais en cours de stabilisation sur le terrain Présence de cuvettes d'eau stagnante sur certaines zones remblayées, compte tenu des fortes pluviosités de l'hiver 2023-2024
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 6 : Prélèvements et consommation d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Gestion de l'eau
<b>Constats :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Approvisionnement en eau à partir d'un puits existant;</li><li>- Socle de protection présentant des fissures très marquées sur les buses et l'absence d'une dalle de protection suffisante ;</li><li>- Absence de compteur d'eau volumétrique et de suivi des prélèvements d'eau sur cet ouvrage ;</li><li>- Absence d'un dispositif de disconnexion sur le réseau d'eau provenant du puits ;</li><li>- Protection insuffisante de la canalisation provenant du puits vers l'élevage (tuyau provisoire posé sur le terrain) : risque de passage de tracteurs pouvant occasionner des incidents sur le réseau d'eau.</li></ul>
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- le renforcement et la sécurisation des buses du puits qui présentent des fissures sont à prévoir par la réalisation d'une dalle cimentée et étanche en périphérie ainsi que l'étanchéification des buses de protection.</li><li>- la mise en place d'un compteur d'eau volumétrique et le suivi des prélèvements d'eau devront être réalisés.</li><li>- la mise en place d'une canalisation enterrée d'acheminement de l'eau du puits vers l'élevage et la celle d'un disconnecteur devront être réalisées sur ce réseau.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

#### N° 7 : Collecte et stockage des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Stockage des effluents : <ul style="list-style-type: none"><li>- Liquides</li><li>- Solides</li></ul>

Stockage du fumier au champ Séparation des réseaux eaux pluviales et effluents
<b>Constats :</b>  Absence d'aménagement de la fumière (ancienne fosse bateau) Système d'évacuation des eaux pluviales des eaux de toiture dégradé Suite au nivellement du terrain par du remblai : présence d'eaux pluviales stagnantes sur la parcelle.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  <u>Collecte et stockage des effluents d'élevage:</u> Modification de la fumière (ancienne fosse bateau) à terminer dès la réalisation des épandages de printemps, afin de permettre un égouttage continu des fumiers stockés.  <u>Gestion des eaux pluviales:</u> renforcement de l'évacuation des eaux pluviales à réaliser afin de limiter l'écoulement des eaux de toiture sur les aires de circulation des tracteurs et l'accumulation des eaux stagnantes sur la parcelle (descentes et gouttières).
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 8 : Déchets et sous-produits animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Gestion des déchets
<b>Constats :</b>  Le rangement des bidons et plastiques usagés, des ficelles, de la ferraille est réalisé. Absence de brûlage ou de résidu de brûlage constaté lors de l'inspection sur site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite